



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)
Direction générale de l'Energie

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 16/11/2022 **Date d'émission du rapport:** 21/06/2023
Rapport N°: 0682-221116-06_03

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem
T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0682

Identification des tiers:

Client: I
Adresse: RUE PETITE 39, 5500 DINANT
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:
Adresse: RUE PETITE 39, 5500 DINANT
Responsable des travaux: Inconnu
Adresse: ,
Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

.NT

4

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: inconnu - Section: inconnu mm²

Type d'électrode de terre: non installée

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: inconnuA

Type de coupure générale: absent

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 3 +6 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Différentiel non présent-4mini jump 16A- 8 minijump 10A- 2 fusibles
Diazed-2 disj. 16A BIP

Réf. rapport du contrôle de conformité: non demande

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: ? Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: ? MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: Pas d'application

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: NOK

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers

Infractions constatées:

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).
- 4 Une prise de terre conforme aux prescriptions manque (Livre 1: 5.4.2.1).
- 5 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 6 cablage en 0,75 mm² à démonter
- 7 les luminaires installés ne sont pas reliés à la terre
- 8 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2). sectionneur de manoeuvre principal
- 9 absence de différentiel de tête
- 10 surcharge sur les circuits existants
- 11 boîte de dérivation cour intérieure à remplacer
- 12 prises chambre étage à refixer
- 13 cablage h07 r de la cour intérieure à supprimer
- 14 marquage coffret inexistant
- 15 risque de contact direct contact arrière marbre
- 16 equipotentielle principale chaudière manquantes
- 17 la salle de bain n'est pas sous différentiel 30mA
- 18 cave, éclairage 0,75mm à démonter
- 19 Placer une porte sur le coffret, placer des éléments de calibrage, supprimer le raccord de lustre dans le coffret petite pièce RDC
- 20 Contrôler l'isolement de l'installation

Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Pendant le contrôle, des infractions qui tombent en dehors du cadre de cet examen ont été constatées. Il est conseillé de faire le contrôle de l'installation complète.
- 3 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Ce rapport annule et remplace le rapport nr 0682-221116-06_02
- 4 il est conseillé de revoir l'entièreté de l'installation

Conclusion du contrôle:

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0682 p.o. du directeur technique
21/06/23 7:40

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

